

ARRETE N° 22/SG/ARR/36 PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS**D'ECLAIRAGE PUBLIC**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Le Maire de Saint-Cyprien



Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment ses articles L. 583-1 à L. 583-5,

Vu le décret N° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du Ministère de la Transition Ecologique du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,

Vu l'arrêté N° 22/SG/ARR/32 en date du 07.10.2022 portant modification des conditions d'éclairage public

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation en énergie,

CONSIDERANT qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1^{er} : l'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal tous les jours à compter du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au samedi 25 mars 2023 de 00 h 00 à 6 h 00.

Article 2 : En période de fêtes, et notamment les 25 décembre 2022 et le 1^{er} janvier 2023, ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier situé 6 rue Pitot (34 063 MONTPELLIER cedex 02) dans les deux mois suivant sa publicité, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « télerecours Citoyens » accessible via le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté précédent N°22/SG/ARR/32 portant modification des conditions d'éclairage public

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable du Service voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Préfet des Po, Mme la Présidente du Conseil Départemental, M. Le Président de la Communauté des Communes, et fera l'objet d'un affichage en mairie et sur le site internet.

FAIT à ST CYPRIEN, le 24 novembre 2022

Le MAIRE,
Thierry DEL POSO.

Acte rendu exécutoire après

- > dépôt en Préfecture le :
- > Affichage le :
- > Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois.

Le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20221124-ARR-12-2022-001-AR
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022



Papier recyclé